Ski Club Yéti Payerne
Case Postale 392
1530 Payerne

STATUTS DU "SKI CLUB YÉTI PAYERNE"

Révision de mai 2026

1. GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Le « Ski Club Yéti Payerne » est une association à but idéal dans le sens de l'Art. 60 du Code civil suisse. Son siège est à Payerne. Le « Ski Club Yéti Payerne » fait partie de la Fédération Suisse de Ski.

Art. 2 Le but est de développer et de favoriser la pratique des différentes disciplines de glisse sur neige, de former et d'instruire les membres du club.
À cet effet, le club s'occupe en particulier de l'organisation :

a) de cours de ski, d'excursions, de concours ainsi que toute autre manifestation en rapport avec la pratique des sports de glisse sur neige ;
b) de la formation et de la préparation des OJ (organisation de jeunesse) du club et des enfants des écoles de Payerne et environs à la pratique des sports de glisse sur neige.

Art. 3 Le « Ski Club Yéti Payerne » est régi par les présents statuts.

Art. 4 Le club est engagé par la signature collective à deux : président ou vice-président avec le caissier.

2. MEMBRES

Art. 5 Pour être membre du « Ski Club Yéti Payerne », il faut être âgé de 16 ans révolus. Les demandes d'admission des nouveaux membres présents, ou excusés lors de l'assemblée, seront soumises à l'assemblée.

Art. 6 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée sur demande du comité à toute personne ayant rendu des services au club ou à la cause du ski en général. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les membres du club. Ils sont cependant exonérés de la cotisation annuelle du club.

Art. 7 Toute personne ne pratiquant pas le ski et qui sans être membre du club fait un don est considérée comme « membre ami ».

Art. 8 Toute démission, pour être valable, doit être envoyée par écrit au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Art. 9 L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du comité, au vote secret, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 10 Tout membre ne remplissant pas ses obligations financières peut être radié à main levée lors de l'assemblée générale, à la majorité des membres présents.

Art. 11 Les cotisations du club sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Elles doivent être acquittées au plus tard 60 jours après réception du bulletin de versement.

Art. 12 L'exercice administratif et comptable est clos par l'assemblée générale.

3. ORGANISATION

Les organes du club sont :

a) l'assemblée générale ;
b) le comité ;
c) les vérificateurs des comptes ;
d) les délégués.

Art. 13 L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle se réunit ordinairement une fois par an, soit à la fin de la saison de ski, au printemps. Elle est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance.
En outre, une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsque 20 membres (minimum) en font la demande écrite en indiquant leur motif.

Art. 13b Une seconde assemblée sera convoquée également 10 jours à l'avance au début de la saison, en automne, en vue de la préparation de celle-ci. Le comité peut, s'il le désire, effectuer des votations sur des points qu'il aura préalablement mentionnés dans la convocation.

Art. 14 La convocation indique l'ordre du jour, celui-ci est fixé par le comité. Les membres désirant soumettre d'autres propositions au vote de l'assemblée doivent les annoncer au comité au moins 3 jours avant la séance par écrit. Les propositions faites en cours de séance, qui ne concerneraient pas l'ordre du jour, ne seront soumises au vote de l'assemblée qu'exceptionnellement, moyennant consentement unanime des membres présents du comité.

Art. 15 L'assemblée générale de printemps procède aux élections statutaires, à l'approbation des comptes et rapports des vérificateurs. L'assemblée d'automne approuve le programme d'activité de la saison présenté par le comité.

Art. 16 Sauf disposition contraire des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 17 Le comité de club se compose de 7 membres nommés par l'assemblée générale :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Chef technique
- Chef OJ
- Organisateur des sorties des écoles.

Les membres du comité peuvent s'entourer d'adjoints afin d'assurer le bon déroulement des différentes activités du club. Les membres adjoints peuvent être externes au comité.
Une fonction administrative et une fonction technique peuvent être cumulables.

Art. 18 La durée de leur fonction est d'un exercice. Ils sont rééligibles.

Art. 19 Lorsqu'une vacance se produit dans le comité dans l'intervalle des nominations régulières, l'assemblée générale la plus proche y repourvoit. Dans ce cas, les fonctions du nouvel élu ont la durée de celle du membre qu'il remplace.

Art. 20 Le comité est chargé de la direction du club. Il assure le bon fonctionnement administratif et une saine gestion des finances dans les lignes des décisions prises par l'assemblée générale. Il se charge de l'organisation des sorties prévues au programme d'activité du club.

Art. 20b Les membres du comité se chargent des attributions suivantes :

- la préparation physique d'avant saison ;
- l'organisation du concours interne ;
- l'enseignement des sports de glisse aux OJ du club et aux membres ;
- la formation à la compétition ;
- les sorties des écoles de Payerne et environs ;
- toutes autres activités ou manifestations en rapport avec l'Art. 2 des présents statuts.

Le programme d'activité est soumis aux membres à l'assemblée d'automne pour approbation. Le rapport d'activité est à présenter par chaque responsable à l'assemblée générale du printemps. Toutes les questions financières sont approuvées au préalable par le comité.

Art. 21 Le comité peut décider, à la majorité, d'une dépense extrasportive de Fr. 5'000.- au maximum pour des activités non prévues au programme adopté par l'assemblée.

Art. 22 Le président représente le club au dehors, préside les séances du comité et toutes les réunions du club. Il reçoit et signe la correspondance, signe les protocoles et toute autre pièce officielle.

Art. 23 Le vice-président remplace le président absent. Il assiste le secrétaire et le caissier dans leurs fonctions.

Art. 24 Le secrétaire établira un procès-verbal de chaque assemblée et liquidera la correspondance en cours.

Art. 25 Le caissier gère les finances du club et présente ses comptes à l'assemblée générale.

Art. 26 La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée générale. Elle se compose de deux membres et d'un suppléant. Elle procède à la vérification des comptes et soumet son rapport à l'assemblée générale.

Art. 27 Des scrutateurs seront désignés par le président au début de chaque assemblée.

Art. 28 Des délégués nommés par l'assemblée générale pourront représenter le club lors d'assemblées extérieures ou autres manifestations. Ils doivent suivre les directives imposées par le comité et les présents statuts.

Art. 29 Le club comprend un groupe OJ auquel peut adhérer tout enfant de membre du « Ski Club Yéti Payerne » dont le niveau technique est jugé suffisant par la commission technique. Ce groupe OJ est régi par ses propres statuts approuvés par le comité. Au moins un responsable de ce groupe fait partie du comité du « Ski Club Yéti Payerne ».

Art. 30 Une réunion avant chaque sortie, dite le « STAMM », se tiendra au local désigné au début de chaque saison par le comité, ceci pendant toute la durée de la saison de ski. Le responsable de ladite sortie pourra s'il en juge nécessaire annuler le « STAMM ». Les participants devront en être avertis.

4. DISSOLUTION, RÉVISION DES STATUTS

Art. 31 La dissolution ne peut être décidée que par les 2/3 au minimum des membres inscrits au registre du club. Moyennant une non-reconstitution de la présente société dans un délai de 3 ans, la disposition suivante sera prise : l'actif de la société sera remis aux écoles de Payerne pour l'achat de matériel de ski, pour les enfants indigents.

Art. 32 Toute proposition tendant à la modification totale ou partielle des statuts doit être présentée par écrit au comité 3 jours avant l'assemblée pour ratification. L'assemblée générale nommera une commission composée de 3 membres chargés de lui présenter un nouveau projet pour l'assemblée suivante.

5. APPARTENANCE ET ÉTHIQUE

Art. 33 Le « Ski Club Yéti Payerne » est une association de membres partageant un intérêt commun. Il est neutre sur le plan politique et confessionnel.
La société et ses sections respectent les statuts et règlements des organisations auxquelles elles appartiennent. Les membres s'engagent également à les reconnaître et à s'y conformer.
Le « Ski Club Yéti Payerne » adhère à la Charte d'éthique du sport suisse ainsi qu'aux règles en matière d'éthique et de dopage reconnues par Swiss Ski, y compris les directives qui en découlent.
Chaque membre doit être couvert par une assurance accidents non professionnels afin de prendre en charge les frais en cas d'accident dont le club ne serait pas responsable.

Art. 34 Le club s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Il agit et communique de manière respectueuse et transparente.
Le « Ski Club Yéti Payerne » applique une tolérance zéro envers toute forme de violence, de harcèlement, d'abus, de discrimination ou d'atteinte à l'intégrité. Il veille particulièrement à la protection des enfants et des jeunes, ainsi qu'à garantir un environnement sûr et respectueux.
Les cas présumés de violation peuvent faire l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity et être sanctionnés conformément aux règles en vigueur. Dans certains cas, les décisions relèvent exclusivement du Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique.
Le comité du club veille à la bonne application de ces principes éthiques. Toute personne faisant face à une situation ou à une interrogation relative à l'éthique au sein du club peut en référer au comité. Cette démarche n'est soumise à aucun délai de préavis.

Mis à jour en mai 2026 par le comité du « Ski Club Yéti Payerne » : Anaïs Terrapon, Valerio Lanni, Christophe Chautemps, Christian Gauthier, Joel Schär, Loris Gilliand, Maël Monney